



51^e CONGRÈS BORDEAUX

DU 22 AU 26
JUN 2026

FICHE FOCUS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

■ CE QUE DIT LA CFDT / POSITIONNEMENT À DATE

La CFDT fait de la transition écologique juste la boussole de son action syndicale, fondée sur deux exigences indissociables :

- **L'impératif démocratique :** la transition écologique juste ne peut être réussie que si elle est anticipée, planifiée et co-construite démocratiquement. Dans le monde du travail, le dialogue social constitue un levier essentiel de la transition écologique juste. Les travailleurs et les travailleuses sont au cœur des transformations : ils les mettent en œuvre et en subissent les premières conséquences lorsqu'elles ne sont pas anticipées ;
- **L'impératif de justice sociale :** les désordres écologiques ne nous touchent pas toutes et tous de la même manière. Il est donc indispensable de hiérarchiser les responsabilités, de répartir équitablement les efforts (notamment l'effort de financement et le partage des richesses), et d'accompagner les plus vulnérables (ménages comme acteurs économiques). Cette justice sociale est une condition incontournable de l'acceptabilité des transformations et de leur mise en œuvre effective.

POUR LA CFDT, IL FAUT FAIRE FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE ET METTRE EN ŒUVRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

Par :

- la construction d'une stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique pour éviter le surcoût de l'inaction et cela passe par :
 - une loi de programmation pluriannuelle et contraignante construite démocratiquement,
 - un débat budgétaire au Parlement qui prenne systématiquement en compte les critères environnementaux et sociaux, comme le prévoit la Loi Sas de 2015 ;
- l'instauration d'une gouvernance démocratique de la planification écologique au niveau national, territorial et des filières.

POUR LA CFDT, IL EST INDISPENSABLE D'INSTAURER UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE INÉDITE

Afin :

- d'atteindre la neutralité carbone en faisant de la sobriété le premier levier, avant l'efficacité énergétique et la décarbonation ;
- de répondre aux besoins essentiels : mieux se loger, se nourrir, se déplacer, produire, consommer, préserver les écosystèmes ;
- de garantir l'autonomie stratégique de l'Union européenne.

ET POUR CE FAIRE, LA CFDT CONSIDÈRE QU'IL EST URGENT, À COURT TERME

- de conditionner les aides publiques aux entreprises industrielles à la négociation d'un plan de transformation écologique et sociale ;
- d'imposer la négociation, au niveau des branches et des entreprises du secteur, de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GEPC) anticipant les effets de la transition ;
- d'associer les représentants des travailleurs à l'élaboration des plans d'adaptation aux changements environnementaux, par filière et par entreprise.

Source : [Manifeste pour la transition écologique juste](#), décembre 2023.

■ QUOI DE NEUF/QUE DIT LA RÉOLUTION DE BORDEAUX

Pour la CFDT, il faut :

DONNER AUX TRAVAILLEURS ET AUX TRAVAILLEUSES LES MOYENS D'AGIR POUR UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE AU TRAVAIL

Par :

- la prise en compte des impacts du réchauffement climatique sur la santé et les conditions de travail (1.2.2.1.1.) et la mise en place du dialogue professionnel sur ces enjeux (1.2.2.1.2.) ;
- la **négociation obligatoire** d'un accord de transition écologique dans toutes les entreprises et administrations (1.3.4.2.) ;
- l'**intégration obligatoire** des transformations liées à la transition écologique dans les accords de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) (1.3.4.3.) ;
- le **renforcement** des plans de formation ainsi que leur ciblage sur les métiers qui accélèrent la transition écologique afin de garantir l'employabilité de tous les travailleurs (1.3.4.4.) ;
- l'exigence, par les élu.es des CSE et comités sociaux des fonctions publiques, de pouvoir évaluer les conséquences environnementales des **projets de transformation** sur lesquels ils sont consultés, y compris lorsqu'un PSE est engagé (1.3.4.5.) ;
- le recours à l'**épargne salariale** comme levier de la transition écologique juste en revendiquant, au-delà d'un fonds à faibles risques, des fonds socialement responsables (1.3.4.6.) ;
- une vigilance à ce que les procédures d'attribution des **marchés publics** intègrent des clauses sociales et environnementales (1.3.4.8.) ;
- la mise en œuvre d'actions visant à améliorer les pratiques entre donneurs d'ordre, fournisseurs et **sous-traitants**, ainsi qu'un suivi permettant de s'assurer du respect des clauses sociales et environnementales intégrées dans les procédures d'attribution des marchés publics (1.3.4.8.).

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Par :

- la création de **nouveaux droits**, tels qu'une absence autorisée, inscrits dans le Code du travail et dans le Code de la fonction publique pour aider les travailleurs à faire face au réchauffement climatique et aux aléas météorologiques (1.3.4.9.) ;
- un droit à une assurance habitation à un tarif abordable pour tous, y compris dans les zones exposées aux aléas climatiques (2.1.5.6.10.).

PERMETTRE, À TRAVERS LES POLITIQUES ÉDUCATIVES, À CHACUN D'ACQUÉRIR LES SAVOIRS ET COMPÉTENCES NÉCESSAIRES FACE AUX TRANSFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Par l'intégration des enjeux de transition écologique juste dans les référentiels de diplômes, certifications ou formations (2.1.6.3.9.).

ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT ASSOCIÉ AUX TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET DE SA DÉCLINAISON TERRITORIALE

Au-delà des seuls enjeux emploi-compétences, mais sur la globalité de l'impact sociétal de ces transformations (2.2.1.4.4.).

MOBILISER LE RÔLE DE L'EUROPE DANS LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

Par le fléchage des financements de l'Union européenne vers des **projets collectifs d'investissement** au service d'emplois et de services publics de qualité et d'une transition écologique juste (2.2.4.2.1.).

CONSTRUIRE UNE SÉCURITÉ SOCIALE POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Avec :

- l'exigence d'une transformation écologique globale des organismes de protection sociale, en créant une **sécurité sociale écologique et d'adaptation** (2.3.1.2.1.);
- l'intégration des enjeux environnementaux dans l'ensemble des branches la Sécurité sociale, notamment par la création d'une **commission « transition écologique »** au sein de chaque branche (2.3.1.2.2.);
- la création d'une **branche « conditions de vie et transition »** (2.3.1.2.3.), reposant sur une gouvernance partagée avec les partenaires sociaux et sur un financement dédié, chargée :
 - d'identifier et d'anticiper les nouveaux risques liés au changement climatique et aux politiques climatiques,
 - d'organiser leur prise en charge par les branches existantes ou par la création de dispositifs spécifiques,
 - d'assurer un rôle d'impulsion et de coordination inter-branches;
- l'assurance par les caisses de la branche « conditions de vie et transition » de l'existence d'un plan de continuité territoriale des services pour mieux anticiper et répondre aux besoins urgents et territorialisés.

METTRE LA JUSTICE FISCALE AU CŒUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

Par :

- l'orientation des **aides publiques** vers des projets collectifs corrélés à une planification de transition écologique juste (2.2.4.4.1.);
- l'instauration de **mécanismes de compensation forfaitaire** afin de renforcer la redistribution des revenus vers les ménages les plus touchés financièrement par la transition écologique (2.3.3.2.4.);
- la création d'une **taxation sur le patrimoine des plus riches**, idéalement au niveau européen afin de mettre la justice fiscale au service d'une transition écologique juste (2.3.3.3.2.).

LES RESSOURCES ESSENTIELLES SUR LE SUJET

Les ressources disponibles sur la thématique de l'action de la CFDT sur la transition écologique juste sont disponibles sur [CFDT.fr](https://www.cfdt.fr), il s'agit :

- Fiches ARC : [Transition écologique](#)
- [Manifeste pour la transition écologique juste](#), décembre 2023.
- Manifeste [La protection sociale que nous voulons](#), juillet 2025